

Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus¹ de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

¹ Décret n°2017-431 du 28 Mars 2017 et arrêté du 19 Avril 2017

1. Fiche informative de synthèse

1 - Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement: Mairie de Langeais - Accueil du public

Type de l'établissement : Etablissement Bureaux, banque et administration (rez-de-chaussée)
Catégorie de l'établissement : 5 W R

Adresse : 2 a P l a c e d u 1 4 j u i l l e t , 3 7 1 3 0 L A N G E A I S



: 0 2 4 7 9 6 1 2 5 0 M a i r i e d e L a n g e a i s

@ : contact@langeais.fr.....

Nom du représentant de la personne morale : Fabrice RUEL

Siret : 20006593600011

Naf : Administration publique générale

L'établissement fait-il partie de la 5ème catégorie : OUI

Effectif de l'ERP : 49

Personnel : 0 Public : 49 Total : 49

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI

Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI

Si oui à quelle date : 17/08/2017 (Ad'AP n°37170018)

Existe-il un registre de sécurité : OUI

2 - Prestations proposées par l'établissement :

Accueil/Renseignement des services administratifs (urbanisme, état civil, élection) / Police

2. Bienvenue à l'accueil de la mairie de Langeais

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

⇒ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

⇒ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

⇒ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

⇒ Le matériel est entretenu et réparé oui non

⇒ Le personnel connaît le matériel oui non

Consultation du registre public d'accessibilité :

⇒ à l'accueil

⇒ sur le site internet :

1. Accessibilité des prestations

L'établissement est accessible, excepté le premier étage, qui n'est pas destiné à accueillir les usagers de la mairie.

Accès aux services administratifs municipaux (urbanisme, état civil, élection, police, CNI-passeports)
Accès aux sanitaires

2. Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Equipement	Maintenant effectuée	Information du personnel sur l'utilisation	Signature de l'exploitant
Sans objet	/	/	/

3. Formation du personnel

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie :

Vous devez faire apparaître la sensibilisation effectuée auprès des agents chargés de l'accueil des personnes handicapées via la plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées. Cette plaquette sera mise OBLIGATOIREMENT dans le registre (Cf. annexe 1).

Toutes les attestations de formations seront également mises en annexe du registre.

Dates	Nom de la formation	Nom des Participants	Signature de l'autorité / de l'exploitant
24/05/2023	Plaquette DMA « Bien accueillir les personnes handicapées »	Cf Annexe 2	
24/05/2023	Guide complet DMA « Bien accueillir les personnes handicapées »	Cf Annexe 2	
24/05/2023	DMA Petit mémento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides	Cf Annexe 2	
En attente de date	Accueil du public en situation de handicap	Cf Annexe 2	

4. Les pièces administratives

Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : Mise en accessibilité réalisée en 2024

Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité (Annexe 3).

Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction

ERP de 1ère à 4e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs (en attente des dates de formation).